

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2010**

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames ANTONETTI, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, JEANNERET, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, VINOT-PREFONTAINE, Messieurs FACCHIN, MANCEAU, BOUDET, CIUCIU, HAMON, JACQUIN, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : Mesdames SCHMALTZ (Pouvoir à Madame ANTONETTI), BABONNEAU (Pouvoir à Monsieur JACQUIN), Messieurs LAMOUR (Pouvoir à Monsieur FACCHIN), BOISSARD (Pouvoir à Monsieur BOUDET), DEMAREST (Pouvoir à Monsieur HAMON), ZIANE (Pouvoir à Monsieur CIUCIU).

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES** : Mesdames BOURGY, MARRE, Messieurs DELALANDE, PHILIPPE Jean-Pierre.

Madame Patricia VINOT-PREFONTAINE est désignée secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Je vais vous informer, en vertu de l'article L 2122.21 du CGCT, des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession :

➤ Le 12 mai 2010 pour conclure un marché passé selon une procédure adaptée avec la Société Pierre Antoine pour les travaux d'aménagement du Théâtre de Verdure au Parc de Lormoy à Longpont-sur-Orge.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 45 952,09 € TTC qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget à l'article 2128 823 209.

Pour information, dans la réalité un certain nombre de prestations contenues dans ce marché initial a été différé dont le revêtement du terrain, cette opération s'est aujourd'hui arrêtée à quelques 37 000,00 €.

➤ Le 03 juin 2010 pour conclure un marché passé selon une procédure adaptée avec les Etablissements PRUNEVIEILLE pour le marché d'Eclairage Public, de Signalisation Lumineuse Tricolore, d'Illuminations Festives et de Manifestations Culturelles de la Commune pour un an. Il pourra être reconduit de façon expresse par période d'une année. Sa durée totale sera au plus égale à quatre ans.

Le montant de la dépense à engager annuellement au titre de ce marché est arrêté à la somme de 40 000,00 € HT minimum et 220 000,00 € HT maximum qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget à l'article 2152 822 151.

*Arrivée de Monsieur DELALANDE.*

➤ Le 04 juin 2010 pour conclure un avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre n° 2009.02 pour la réalisation d'une école maternelle de quatre classes avec le groupement LAPIDEM – BEMING fixant le forfait définitif de rémunération à 169 788,93 € HT, soit 203 067,56 € TTC.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet avenant s'élève à 12 538,93 € HT, soit 14 996,56 € TTC et sera imputé à l'article 2031 211 201.

Monsieur HAMON : Peut-on avoir une idée des économies réalisées en ayant signé un marché avec les Etablissements PRUNEVIEILLE par rapport à l'ancien prestataire ?

Madame ANTONETTI : Vous avez raison de le souligner car ce marché marque une rupture avec l'ancien titulaire du marché qui était là depuis plus de dix-huit ans. Il est difficile de les comparer dans la mesure où les prestations sont un peu différentes mais, d'une façon générale, nous sommes à 30 % en-dessous.

Madame ANTONETTI donne lecture de l'ordre du jour :

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Modification du tableau du personnel.

Rapporteur Gilbert BOUDET

### **URBANISME**

- Garantie d'emprunt programme 69 rue Julien Hébert.

Rapporteur Nicole NASTEV

- Garantie d'emprunts – OPIEVOY – Programme 67 rue Julien Hébert.

Rapporteur Nicole NASTEV

- Autorisation au Maire à déposer un permis de démolir 45 rue de Lormoy.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

- Autorisation au Maire à déposer une déclaration préalable de travaux – Groupe scolaire de Lormoy.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

- Vente de biens immobiliers.

Rapporteur Nicole NASTEV

### **TRAVAUX**

- Dossier de Contrat Régional – Construction d'un Pôle Enfance.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

- Demandes de subventions pour la réalisation d'une structure multi accueils à gestion parentale et création d'un relais d'assistantes maternelles au sein du Pôle Enfance.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

### **PATRIMOINE**

- Demandes de subventions relatives à l'avant-projet sommaire en vue de la restauration du portail occidental de la basilique.

Rapporteur Alain LAMOUR

## **SYNDICATS INERCOMMUNAUX**

- Avis sur le retrait de la commune de Leuville-sur-Orge du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM).

Rapporteur Agnès PRIVAT

## **FINANCES**

- Nouvelle délibération relative au vote des taux des impôts directs 2010.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

- Examen et approbation du compte administratif 2009 et du compte de gestion 2009 du Trésorier – commune.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

- Examen et approbation du compte administratif 2009 et du compte de gestion 2009 du Trésorier – assainissement.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Concertation sur le projet PLU.

- Commentaire sur le chiffre de la population.

**I – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL** – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Une modification du tableau des effectifs s'avère nécessaire, elle porte sur les mouvements suivants :

La titularisation d'un agent d'animation vacataire.

Il est proposé d'intégrer dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, un agent d'animation vacataire depuis 2003 et qui occupe actuellement un emploi permanent à temps complet de façon continue aux accueils périscolaires et de loisirs.

La transformation d'un emploi à temps non complet.

Dans le cadre du développement de l'école de musique, il s'avère nécessaire d'ajuster le temps de travail de la directrice de l'école municipale de musique.

Il est proposé un complément de temps de 18 h 00 à 18 h 30.

Le recrutement de trois agents à temps complet afin de pourvoir aux remplacements d'agents mutés, en disponibilité ou ayant fait valoir leurs droits à la retraite.

Le départ de trois agents à temps complet nécessite le recrutement d'agents sur de nouveaux grades :

- un adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe pour la bibliothèque,

- un rédacteur pour le service accueil et urbanisme – référent de l'agence postale,

- un adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour le service accueil et urbanisme – référent état civil.

Le recrutement d'un adjoint technique territorial à temps complet à la cuisine centrale. Ce recrutement s'avère nécessaire pour remplacer un agent en reclassement professionnel muté en renfort au service accueil et urbanisme (ouverture de l'accueil le mercredi matin à la rentrée).

Suppression de postes après avis du Comité Technique Paritaire. Lors des Conseils Municipaux précédents, nous avons voté la création de postes afin de tenir compte des promotions ou avancements de grade.

Les suppressions des anciens postes ne pouvaient se faire qu'après avis du Comité Technique Paritaire. Celui-ci s'est tenu le 14 juin 2010. Nous pouvons donc proposer les suppressions correspondantes.

La fermeture de ces postes concerne :

- trois agents en disponibilité pour convenances personnelles,
- deux agents mutés dans une autre collectivité,
- un agent en retraite pour invalidité,
- un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite,
- quatre agents pour des changements de grade.

Les suppressions concernent les grades suivants :

- un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- deux adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- deux adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe,
- deux agents de maîtrise principaux,
- un agent de maîtrise,
- un technicien supérieur chef,
- deux adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSION	CREATION
Deux adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe Un agent de maîtrise Deux agents de maîtrise principaux Un technicien supérieur chef	Un adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe

FILIERE ADMNISTRATIVE

SUPPRESSION	CREATION
Deux adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe Un adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Deux adjoints administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	Un rédacteur Un adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe

<u>FILIERE CULTURELLE</u>	
SUPPRESSION	CREATION
	Un adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe
Un assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet : 18 h	Un assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet : 18h30

Voilà les propositions qui sont faites au Conseil Municipal.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions sur ce point auxquelles Monsieur BOUDET se fera un plaisir de répondre ?

Monsieur JACQUIN : Nous avons eu une explication très détaillée, très fouillée, c'est cependant un peu difficile de retomber sur nos pieds. Au terme de ces différents mouvements, quel est le solde au niveau des effectifs du personnel communal, y en a-t-il plus, y en a-t-il moins ?

Monsieur BOUDET : Il n'y a pas de différence. La différence principale c'est une personne qui était vacataire et va devenir titulaire, de ce fait elle rentre dans les effectifs des titulaires mais au niveau moyen pour la municipalité il n'y a pas de modifications, il y a des changements de grades, des compléments pour remplacer des personnes qui sont parties. Dans des conseils municipaux précédents nous avons fait les créations mais pas les suppressions.

Monsieur JACQUIN : Pour les suppressions, j'avais en effet noté.

Madame ANTONETTI : Nous essaierons à l'avenir de faire les deux, conjointement. Aujourd'hui, nous avons le rattrapage des suppressions puisque nous avons fait plusieurs créations. De la même façon, l'année prochaine, nous compléterons le tableau des effectifs qui ne présente que les titulaires, avec les non titulaires et les différentes catégories de non titulaires, ne serait-ce que pour exprimer, dans les chiffres, cette politique de RH et ce mouvement de fonds que nous vous proposons de déprécarisation d'un certain nombre d'emplois dans la collectivité.

Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons donc mettre ce point au vote.

VOTE : Pour la modification du tableau du personnel communal, à l'**unanimité**.

**II - GARANTIE D'EMPRUNT PROGRAMME 69 RUE JULIEN HEBERT** – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Bonjour chers collègues. Dans le cadre d'une opération d'acquisition, d'amélioration d'un logement situé 69 rue Julien Hébert, l'Association Monde en Marge - Monde en Marche a sollicité un prêt PLAI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI
Montant du prêt	21 000,00 €
Durée	Trente ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,05 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,25 %
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

L'association sollicite la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions sur ce point ?

Monsieur CIUCIU : Que signifie la double révisabilité limitée ?

Madame ANTONETTI : Cela concerne l'indexation du livret A qui peut varier de deux façons. Il est à la fois encadré au niveau national et il peut fluctuer sur les banques, c'est un double encadrement mais ça reste indexé sur le livret A. Vous le voyez bouger en fonction des opportunités au niveau des banques, c'est d'ailleurs fréquemment vers le 1er juillet que la Banque de France intervient et, par répercussion, au niveau européen, la BCE intervient également.

Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons passer au vote.

VOTE : Pour accorder une garantie d'emprunt pour soutenir le programme 69 rue Julien, à l'unanimité.

### **III - GARANTIE D'EMPRUNTS - OPIEVOY - PROGRAMME 67 RUE JULIEN HEBERT** – Rapporteur Nicole NASTEV

Dans le cadre de l'opération d'amélioration de six logements locatifs sociaux 67 rue Julien Hébert à Longpont-sur-Orge, l'OPIEVOY (Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines) sollicite la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 387 209,00 € décomposés en quatre prêts :

Prêt PLUS d'un montant de 196 105,00 €

Durée du préfinancement ..... : de vingt-quatre mois maximum

Echéances ..... : annuelles

Durée de la période d'amortissement : quarante ans

Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 1,85 %

Taux annuel de progressivité ..... : 0 à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt PLAI d'un montant de 31 930,00 €

Durée du préfinancement ..... : de vingt-quatre mois maximum

Echéances ..... : annuelles

Durée de la période d'amortissement : quarante ans

Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 1,05 % (valeur août 2009)

Taux annuel de progressivité ..... : 0 à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt PLAI foncier d'un montant de 79 587,00 €

Durée du préfinancement ..... : de vingt-quatre mois maximum

Echéances ..... : annuelles

Durée de la période d'amortissement : cinquante ans

Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 1,05 % (valeur août 2009)

Taux annuel de progressivité ..... : 0 à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt PLUS foncier d'un montant de 79 587, 00 €

Durée du préfinancement ..... : de vingt-quatre mois maximum

Echéances ..... : annuelles

Durée de la période d'amortissement : quarante ans

Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 1,85 % (valeur août 2009)

Taux annuel de progressivité ..... : 0 à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la garantie de ces emprunts et autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de la garantie comprenant notamment un droit réservataire de 20 % sur les six logements, soit un logement, pendant la durée des prêts.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions sur ce point ?

Madame PRIVAT : Je me demande pour quelle raison Monde en Marge - Monde en Marche demande une garantie à hauteur de 50 % des prêts et l'OPIEVOY, à hauteur du montant global des prêts.

Madame ANTONETTI : Parce qu'il est probable que Monde en Marge - Monde en Marche a d'autres financeurs qui garantissent les 50 autres pourcents.

Madame JEANNERET : On a un droit réservataire de 20 %, c'est-à-dire un logement pendant la durée des prêts. Pendant combien de temps, quarante, cinquante ans ?

Madame ANTONETTI : Normalement, par défaut, c'est la durée la plus longue. Quand l'opération sera globalisée, étant donné que nous n'allons pas couper l'appartement en trois, c'est la durée la plus longue.

Monsieur HAMON : La rénovation de ce logement par l'OPIEVOY est un véritable serpent de mer qui dure depuis cinq, six ans au minimum. Pouvez-vous nous rappeler l'historique et nous expliciter les raisons de ce retard très important ?

Madame ANTONETTI : Vous l'avez vécu aussi bien que nous, c'est effectivement, quasiment, la seule opération engagée par la municipalité précédente, il s'agit de la réhabilitation d'un logement. Je vous rappelle qu'il y a eu toute une procédure un peu compliquée parce qu'il y avait une scission de parcelle avec le propriétaire ce qui a donc rallongé les délais. Nous avons été appelés plusieurs fois à voter le principe de surcharges foncières qui paraissaient énormes mais qui sont quand même néanmoins réglementées. On est en effet sur une opération assez coûteuse de réhabilitation mais c'est un bâtiment qui le mérite. L'aboutissement correspondra à du logement social totalement intégré dans le hameau et particulièrement beau. Pourquoi cette opération s'est arrêtée, je vous avoue que je n'en sais rien, nous n'avons pas d'informations de la part de l'OPIEVOY. J'imagine que, l'activité de construction immobilière privée ayant connu un arrêt quasi-total et que l'activité publique s'est nettement ralentie, une petite opération comme celle-ci passe après des opérations plus importantes. J'avais l'intention de « secouer » un peu l'OPIEVOY pour avoir des réponses à ces questions, ça a déjà été fait par Madame NASTEV. Le permis est déposé depuis un bon moment et ça commence à se décanter. Il n'y a pas de raisons juridiques particulières si ce n'est ce frein immobilier que nous avons connu sur 2008/2009 et, comme le dit Madame NASTEV, ça ne vient pas de la commune vous l'imaginez bien.

Nous allons passer au vote.

VOTE : Pour accorder une garantie d'emprunts pour soutenir le programme OPIEVOY - 67 rue Julien Hébert, à l'unanimité.

#### **IV - AUTORISATION AU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR 45 RUE DE LORMOY** – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Le futur Pôle Enfance sera édifié sur le terrain supportant actuellement les bâtiments de l'ancienne salaison de Lormoy, il est donc nécessaire de procéder à leur démolition partielle.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer le dossier de permis de démolir.

Ce dossier a été construit en concertation avec la DRAC et la DIREN de manière à obtenir leur agrément préalable même si ce n'est pas un agrément formel, seule la commission décide et a le pouvoir de donner un avis formel. Le principe a été présenté en commission, je le résume toutefois succinctement de manière à ce que tout le monde en ait connaissance.

L'idée est de raser le site des Salaisons au niveau de la rue et de conserver les bâtiments au niveau du rez-de-jardin, donc au niveau du parc de Lormoy. C'est ce que nous avons proposé à l'Architecte des Bâtiments de France, il a convenu que c'était la meilleure solution tant en terme de qualité paysagère pour la vallée, que de qualité du projet à proprement parler puisqu'il fallait conserver quelques mètres carrés pour construire notre Pôle Enfance.

Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote.



VOTE : Pour autoriser le Maire à déposer un permis de démolir 45 rue de Lormoy afin d'édifier sur le terrain le futur Pôle Enfance, **à l'unanimité**.

Je pense que cela fait plaisir à tout le monde de voir que les choses avancent.

**V - AUTORISATION AU MAIRE A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX – GROUPE SCOLAIRE DE LORMOY** – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics, des travaux d'élargissement d'une porte d'accès au groupe scolaire de Lormoy doivent être réalisés.

Cette porte fait actuellement 73 à 80 cm de large et doit passer à 90 cm de manière à laisser passer les fauteuils roulants. L'agrandissement de cette porte donne sur l'allée des Tilleuls, Monsieur GUERIN, l'Architecte des Bâtiments de France, a donné son accord sur ce dossier qui est mineur mais qui demande un dossier de demande de travaux préalable.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable à ces travaux.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote.

VOTE : Pour autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux au groupe scolaire de Lormoy, **à l'unanimité**.

**VI - VENTE DE BIENS IMMOBILIERS** – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Le plan de financement de la construction du Pôle Enfance prévoit dans les recettes exceptionnelles le fruit de la vente des bâtiments de l'actuel accueil de loisirs élémentaire situé 21 rue du Perray à Ballainvilliers et du pavillon situé 1 rue de Villiers à Longpont-sur-Orge.

Ce point est en préalable de celui que va présenter tout à l'heure mon collègue, Alexandre FACCHIN, puisque cela a un lien direct avec le Pôle Enfance.

Le service des domaines a estimé respectivement à 440 000,00 € et 210 000,00 € chacun des biens.

La réalisation de la vente de ces propriétés communales sera phasée avec les besoins de financement de la collectivité de ce projet de Pôle Enfance.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la vente de ces propriétés communales afin d'autoriser le Maire à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la délibération que nous allons voter.

Madame ANTONETTI : Je précise que nous sommes amenés à voter ce point car ces deux ventes font partie du plan de financement du Pôle Enfance qui lui-même est repris dans le dossier de Contrat Régional qui sera présenté, lors du point suivant, par Alexandre FACCHIN.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Monsieur JACQUIN : Le pavillon situé 1 rue de Villiers est un bien immobilier vacant ou occupé ?

Madame NASTEV : Pour l'instant il est occupé mais je viens de vous dire que la vente sera réalisée au fur et à mesure des besoins de financement. Bien évidemment, l'occupant sera prioritairement sollicité pour une éventuelle acquisition du bien, s'il le souhaite.

Monsieur JACQUIN : L'occupant est donc prioritaire. Dans l'hypothèse où il ne serait pas intéressé, la commune lui proposera-t-elle un autre logement ?

Madame NASTEV : Il sera accompagné comme tout un chacun. Comme vous l'a dit Madame le Maire, nous sommes aujourd'hui dans une décision de principe puisque le plan de financement, qui doit être partie intégrante du dossier de Contrat Régional qui sera déposé dans les jours qui viennent, nécessite d'avoir cet acte de principe pour être accepté par le Conseil Régional. Bien entendu nous n'allons pas nous précipiter pour réaliser la vente mais c'est nécessaire pour l'instruction de notre dossier.

Monsieur HAMON : Ma question porte sur le même sujet. Lors des conseils précédents, il avait été envisagé de vendre le bâtiment accueillant le centre de loisirs élémentaire, mais c'est une nouveauté que la vente de ce pavillon. Je souhaiterais que l'on inscrive dans la délibération que le relogement du fonctionnaire territorial qui occupe ce logement soit effectif avant une quelconque vente de ce bien. Bien sûr, nous ne sommes obligés de rien mais je ne voudrais pas que cela puisse laisser entendre à la population que vous vous livrez à une chasse aux sorcières. Le relogement de ce fonctionnaire n'est pas une éventualité ou un accompagnement que la municipalité pourrait faire mais le relogement est une priorité, à mon sens, pour un fonctionnaire actuellement en poste sur la commune.

Madame NASTEV : Monsieur HAMON, je pense que vous nous prêtez des intentions que nous n'avons pas du tout. Notre priorité, c'est de financer un établissement public avant toute chose et trouver des financements, ce n'est pas chose simple et cela fait partie de notre travail. Bien évidemment, comme je l'ai dit tout à l'heure en réponse à Monsieur JACQUIN, la commune ne dispose pas de nombreux biens privés qu'elle puisse céder. A part les équipements publics, la commune ne dispose d'aucune réserve foncière financièrement intéressante pour financer un tel projet. Ce n'est pas un terrain de 1000 m<sup>2</sup>, par exemple Croix Rouge fer à 1,00 € le m<sup>2</sup>, qui peut arriver à la somme de 210 000,00 €. Si vous faites l'inventaire des biens qui font partie du domaine privé de la commune, c'est-à-dire qui sont aliénables, qui sont cessibles, il n'y en a pas, on n'a pas le choix. Pour financer un équipement public il faut chercher tous les biens susceptibles d'être, disons, avantageux pour la commune, or il n'y en a pas énormément.

Pour répondre à votre souhait, je n'ai pas à préciser dans cette assemblée, le nom de l'occupant. Si cette personne l'habite encore au moment de la vente, puisqu'on ne sait toujours pas à quel moment on va vendre ce bien, tout dépendra du déroulement des travaux, des besoins de financement, des tirages de l'emprunt et du versement des soldes, elle aura, comme nous l'avons dit, une priorité d'achat, ce qui est quand même intéressant, vous êtes d'accord. Sinon sa demande de logement sera traitée par Madame PRIVAT comme toutes les personnes de Longpont, bien évidemment il y aura une attention particulière, mais ce sera traité en temps voulu.

Monsieur HAMON : Je vous demande quand même s'il est possible de préciser dans la délibération que le relogement de cette personne soit traité prioritairement par les services sociaux de la commune, cette personne étant actuellement en fonction sur la commune. J'ai bien compris la logique

de votre démarche, effectivement ça se comprend, quand on a des problèmes de financement, on essaie de vendre les biens de la commune et ceux-ci sont rares, j'ai bien compris.

Madame ANTONETTI : Le caractère prioritaire de la vente de ce bien à l'occupant correspond à une forme de compensation que vous évoquez. C'est une opportunité pour l'occupant d'accéder à la propriété sur ce bien et cela correspond à une opportunité plus importante que ce que vous évoquez, c'est déjà inclus dans le processus que nous proposons.

Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons donc passer au vote.

VOTE : Pour approuver la mise en vente de deux biens immobiliers appartenant à la commune, le pavillon situé 1 rue de Villiers à Longpont-sur-Orge et le bâtiment accueillant le centre de loisirs élémentaire situé 21 rue du Perray à Ballainvilliers, **à l'unanimité**.

Nous transformons le patrimoine privé de la commune en établissement recevant du public. Au niveau patrimonial, ces bâtiments étant amortis depuis un moment nous risquons de faire une plus-value par le fait qu'ils sont déjà amortis dans le patrimoine communal. Je vous précise également que le premier bien, le centre de loisirs, sera prioritairement proposé à la ville de Ballainvilliers qui est intéressée.

## **VII - DOSSIER DE CONTRAT REGIONAL – CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE –** Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Si vous me permettez un petit préambule, c'est juste un rappel pour ceux qui n'ont pas suivi les différents « épisodes du feuilleton ». Le projet de Pôle Enfance, tel qu'il a été défini en concertation avec les usagés, les élus et les organismes avec lesquels nous travaillons, se décompose comme suit : des centres d'accueils de loisirs maternel et élémentaire, une crèche c'est-à-dire une structure multi accueils petite enfance, un relais assistantes maternelles et les abords de ce Pôle Enfance avec les parkings afférents. Nous demandons, de manière à financer ce Pôle, deux financements différents en plus des recettes exceptionnelles que nous venons d'évoquer. Ces deux demandes de subvention sont, d'une part, le Contrat Régional et, d'autre part, le point n° 8 que nous évoquerons tout à l'heure.

Je prends maintenant le point n° 7 en tant que tel qui est une délibération type de la Région dont je vais vous faire lecture.

Les objectifs de la politique des Contrats Régionaux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Général, permettent d'aider les communes de plus de deux mille habitants à entreprendre un aménagement cohérent avec leur cadre de vie.

Après examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de Contrat Régional afin notamment de permettre un meilleur fonctionnement de la vie administrative de la commune et plus généralement d'y améliorer le cadre de vie.

Ce Contrat Régional, d'un montant de 3 298 083,00 € HT plafonné à 3 000 000,00 € comprend les opérations suivantes :

- 1 – Accueil de loisirs sans hébergement maternel : 1 429 600,00 € HT
- 2 – Accueil de loisirs sans hébergement élémentaire : 1 303 483,00 € HT
- 3 – Espace public : 565 000,00 € HT.

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

- subvention de la Région Ile-de-France : 35 %, soit 1 050 000 €,
- subvention du Département : 15 %, soit 450 000 €.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA, au taux de 19,6 %, à la charge de la commune, seront financés sur ses fonds propres et l'emprunt.

Le financement du Contrat Régional pourra être complété par le soutien d'autres partenaires ou organismes, notamment par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des aides à l'investissement sur fonds propres pour la création des accueils de loisirs.

En outre, la commune s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat Régional, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional, à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum après la signature du contrat et, selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la Région et à apposer son logotype dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le programme des opérations, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation, de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Régional selon les éléments exposés et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter des subventions complémentaires aussi élevées que possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Ile-de-France et de tout autre organisme,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à mener toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

En pièce annexe qui vous a été remise en séance sur table, vous trouverez un document intitulé « Financement et échéancier prévisionnel du Contrat Régional ». Sur le montant hors taxes des travaux de 3 298 083,00 €, le Contrat Régional le plafonne à 3 000 000,00 €, c'est-à-dire que les subventions sont basées sur 3 000 000,00 €. Nous réaliserons les opérations sur trois exercices (2011, 2012, 2013), 20 % en 2011, 60 % en 2012 et 20 % en 2013. Aux deux subventions que je vous ai évoquées, 1 050 000,00 € et 450 000,00 € soit un total de 1 500 000,00 €, c'est-à-dire 50 % des 3 000 000,00 €, s'ajoute la subvention CAF pour 500 032,00 €, ce qui fait un montant total de subventions d'un peu plus de 2 000 000,00 €. Il reste la part communale de 1 298 051,00 €.

Si vous voulez plus de détails sur le plan de financement global, je vous en donnerai bien sûr mais, comme je vous l'ai dit, il y a trois subventions différentes demandées, deux qui sont votées ce soir dans le cadre du Contrat Régional et les travaux sur la petite enfance. Il restera ensuite les équipements qui sont de montants inférieurs. Ce point a été largement vu en commission, commenté, disséqué, s'il reste des questions, je veux bien y répondre.

Madame ANTONETTI : Reste-t-il des questions ?

Monsieur CUICIUI : Merci Monsieur FACCHIN pour cet exposé clair et brillant. Quelle est la probabilité d'obtenir la subvention de la CAF ?

Monsieur FACCHIN : Je voulais faire une blague mais en séance publique ça ne se fait pas. Si on la demande, c'est que nous l'avons, dire que c'est du 100 %, c'est difficile, en principe oui.

Madame ANTONETTI : A la différence de la dotation globale d'équipement qui correspond à une enveloppe attribuée par l'Etat, qui varie chaque année, là nous sommes sur un dispositif de financement qui est de droit, on n'est pas sur une enveloppe une année T qui est répartie sur toutes les communes de l'Essonne en fonction des projets. Nous sommes sur un dispositif de financement qui est de droit. En revanche, ne nous faisons pas d'illusion. Globalement les dispositifs de financement des collectivités locales, ce que l'on appelle les différentes strates des financements croisés, aussi bien du côté de la Région que du Conseil Général, que d'autres partenaires, tels l'Etat, la DRAC, la Culture ou la CAF, ces dispositifs sont revus, et jamais à la hausse bien entendu. Le risque que nous prenons sur ce Contrat Régional c'est que les pourcentages de financement, dans le cadre de nouveaux dispositifs de remplacement, soient revus à la baisse, cela dépend aussi de la politique de la CNAF, et puis c'est à ce niveau que se situe le risque, on ne peut pas l'évaluer. On a subi le même genre de risque sur la troisième école, sur le Contrat Départemental avec, ce que nous avons évoqué il y a une ou deux séances, l'impact du contrat de carence du logement social qui nous fait perdre des points de subvention. J'ai rencontré le Président du Conseil Général pour tenter une « requalification » de notre constat de carence au moins au niveau de l'instance départementale mais, comme il faut une règle et que les règles établies doivent avoir des limites, cela n'a pas été possible. On sait, même si c'est beaucoup moins aléatoire et beaucoup moins en prise directe avec les dotations de l'Etat, qu'à l'avenir les financements de ce type risquent de baisser, c'est une des raisons pour lesquelles nous vous le présentons rapidement, on essaie de passer sur le dispositif actuel.

Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons passer au vote.

VOTE : Pour approuver le programme des opérations présentées dans le cadre d'un Contrat Régional, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation, décider de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Régional selon les éléments exposés, autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et à solliciter des subventions complémentaires aussi élevées que possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France et de tout autre organisme, **à l'unanimité**.

Monsieur FACCHIN : Pour information, j'ai oublié de vous préciser que ce dossier sera présenté le 05 juillet 2010, c'est-à-dire lundi prochain. Ce n'est pas qu'une demande de subvention en l'air qui va durer deux ans, le dossier est prêt et va être déposé.

Madame ANTONETTI : Je repasse la parole à Monsieur FACCHIN sur le point suivant, il s'agit d'une autre demande de subventions, il s'agit du même objet mais cette fois concernant la CAF.

**VIII - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEILS A GESTION PARENTALE ET LA CREATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES AU SEIN DU POLE ENFANCE** – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Nous sommes sur le même type de demande mais sur le volet petite enfance. Nous demandons une subvention pour la réalisation d'une structure multi accueils à gestion parentale et la création d'un relais assistantes maternelles au sein du Pôle Enfance.

Dans le cadre de la réalisation du Pôle Enfance, un des volets du programme concerne des équipements dédiés à la petite enfance qui peuvent bénéficier de financements spécifiques.

Le volet petite enfance porte sur :

- la réalisation d'une structure multi accueils à gestion parentale de vingt-cinq places dont seize transplantées et neuf nouvellement créées,
- la transplantation du relais assistantes maternelles actuellement excentré qui ne répond pas aux normes en termes de sécurité et d'accessibilité,
- la réalisation de ces équipements est imbriquée dans le programme d'ensemble du Pôle Enfance prévoyant également la construction de deux accueils de loisirs et l'aménagement d'un espace public.

Le coût du volet petite enfance se décompose comme suit :

Crèche parentale :

- construction et travaux : 1 032 400,00 € HT (dont 174 150,00 € de maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles),
- équipement et mobilier : 33 750,00 € HT,
- total construction et équipement crèche parentale : 1 066 150,00 € HT.

Relais assistantes maternelles :

- construction et travaux : 222 750,00 € HT (dont 38 700,00 € de maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles),
- équipement et mobilier : 15 000,00 € HT,
- total construction et équipement RAM : 237 750,00 € HT.

Coût total du volet petite enfance (crèche et RAM), construction et équipement : 1 303 900,00 € HT.

Il existe par ailleurs des dispositifs complémentaires de financements spécifiques pour les accueils de loisirs au sein de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole, notamment pour financer les équipements en matériel et mobilier.

Le coût des matériels pour les accueils de loisirs est évalué à 81 000,00 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Général de l'Essonne, du Conseil Régional d'Ile-de-France, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France et de tout autre organisme,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à mener toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions, à signer tous les contrats et conventions relatifs à cette affaire, tels que l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), volet enfance, à intervenir auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Il existe par ailleurs une enveloppe budgétaire appelée plus communément "enveloppe parlementaire" qui permet aux députés et aux sénateurs, d'accorder une subvention exceptionnelle pour certains projets locaux.

Il est également proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches permettant de recevoir cette subvention.

Comme vous l'avez bien compris, nous faisons feu de tout bois et nous cherchons de l'argent pour financer notre projet.

Ce point a bien sûr l'échéancier prévisionnel correspondant qui vous a été remis également sur table. Je ne vais pas vous faire la relecture complète, vous avez les documents et vous pouvez poser des questions si vous le souhaitez. Ce point a été également présenté en commission et débattu lui aussi. Avez-vous des questions ?

Monsieur JACQUIN : Concernant le futur – ancien RAM, quelle destination envisagez-vous de lui donner lorsqu'il sera transplanté ?

Monsieur FACCHIN : Le RAM est dans le centre de loisirs élémentaire actuel à Ballainvilliers.

Monsieur JACQUIN : Oui, tout à fait. Voilà ce que c'est de se « laisser avoir » par l'unanimité.

Madame ANTONETTI : C'est intéressant comme question. Vous avez bien noté que dans la rédaction, on parle de création et ce n'est pas anodin, c'est une des façons de faire feu de tout bois. Nous en sommes là dans les dossiers de ce type pour racler le maximum de subventions possibles. C'est une création au sein du Pôle Enfance.

Je mets ce point au vote.

VOTE : Pour solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Général de l'Essonne, du Conseil Régional d'Ile-de-France, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France et de tout autre organisme, pour la réalisation d'une structure multi accueils à gestion parentale et la création d'un RAM au sein du Pôle Enfance, pour solliciter l'attribution d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire et à effectuer toutes les démarches permettant de recevoir cette subvention, **à l'unanimité.**

Monsieur LAMOUR n'étant pas arrivé, je vais laisser, à nouveau, Monsieur FACCHIN rapporter le point suivant pour d'autres demandes de subventions relatives à la restauration du portail de la basilique

## **IX - DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES A L'AVANT-PROJET SOMMAIRE EN VUE DE LA RESTAURATION DU PORTAIL OCCIDENTAL DE LA BASILIQUE** –

Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Le portail de la basilique de Longpont-sur-Orge figure parmi les plus remarquables d'Ile-de-France. La Conservation Régionale des Monuments Historiques avait tenu à voir mener un ensemble d'investigations en vue de dresser un bilan de son état de conservation.

Aujourd'hui, la Commune, propriétaire du monument, souhaite faire procéder à l'élaboration d'un avant-projet sommaire de restauration en se basant sur les études déjà menées.

Le programme de l'avant-projet comprendra les éléments suivants :

- élaboration d'un relevé graphique du portail et de la façade occidentale pour cartographie des interventions à mener et appréciation des quantités,
- élaboration de l'avant-projet sommaire proprement dit qui portera principalement sur le portail, secondairement sur la façade dans laquelle il s'inscrit.

Le montant de l'élaboration de l'avant-projet est estimé à 13 170,00 € HT. Cette étude peut être subventionnée par l'Etat à hauteur de 40 % et par d'autres partenaires financiers, notamment le Conseil Général de l'Essonne.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les subventions auprès de l'Etat et autres partenaires financiers et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à mener toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions, à signer tous les contrats et conventions relatifs à cette affaire.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Monsieur FACCHIN : Je me suis arrêté un peu vite. Madame JEANNERET nous a aimablement fait remarquer lors du dernier conseil municipal que c'était un point qui traînait un petit peu, nous avons accéléré la demande de subvention de manière à obtenir la notification et pouvoir lancer les études dès que nous aurons le retour de celle-ci, voilà Madame JEANNERET.

Madame ANTONETTI : Nous allons passer au vote s'il n'y a pas de questions.

VOTE : Pour solliciter les subventions auprès de l'Etat et d'autres partenaires financiers, notamment le Conseil Général de l'Essonne pour l'avant-projet sommaire en vue de la restauration du portail occidental de la basilique, **à l'unanimité.**

Le Conseil Communautaire n'étant manifestement pas terminé, je vais rapporter le point suivant. Excusez-moi, je suis restée sur la note de synthèse, ce point sera rapporté par Madame PRIVAT, j'allais me dévouer.



**X - AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE LEUVILLE-SUR-ORGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MONTLHERY (SIRM) – Rapporteur Agnès PRIVAT**

Madame PRIVAT : La commune de Leuville-sur-Orge avait transféré au SIRM une compétence obligatoire relative à la « collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères » et une compétence optionnelle relative à « la représentation des communes en matière de concession du service public d'électricité et de gaz, de consultation, de désignation d'agents ou d'organismes de contrôle des distributions de ces énergies ».

Par arrêté en date du 14 octobre 2003, le Préfet de l'Essonne a prononcé l'adhésion de la commune de Leuville-sur-Orge à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et ce à compter du 31 décembre 2003.

Cette adhésion a eu pour conséquence, en application de l'article L 5216-7 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait de la commune de Leuville-sur-Orge du SIRM au titre de la compétence obligatoire à la « collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères ».

Le transfert de cette compétence obligatoire à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge avait pour conséquence de priver la commune de Leuville-sur-Orge des délégués dont elle bénéficiait et de la priver ainsi de toute représentation au sein du comité syndical.

Or, la commune de Leuville-sur-Orge a continué d'adhérer au SIRM pour la compétence optionnelle relative à la concession de l'électricité et du gaz.

Par délibération n° 17.12.2009 du 17 décembre 2009, la commune de Leuville-sur-Orge a décidé de reprendre la compétence optionnelle relative à la concession de l'électricité et du gaz.

Par délibération n° 2010-03/I-A en date du 25 mars 2010, le SIRM a acté la reprise par la commune de Leuville-sur-Orge de la compétence optionnelle précitée et a noté que Monsieur le Président du SIRM informera les Maires des communes membres.

Le SIRM n'exercera plus aucune compétence au lieu et place de la commune de Leuville-sur-Orge et son maintien au sein du SIRM est devenu sans intérêt.

Par ailleurs, il n'existe aucune conséquence patrimoniale et financière du retrait du SIRM de la commune de Leuville-sur-Orge,

Le comité syndical, lors de sa séance du 25 mars 2010, a accepté, à l'unanimité, le retrait de la commune de Leuville-sur-Orge du SIRM.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur le retrait de la ville de Leuville-sur-Orge du SIRM.

Je tiens simplement à ajouter que nous ne faisons que régler un contentieux qui dure depuis 2003 visiblement, peut-être 2004 si je suis gentille, et qui rend la situation de Leuville-sur-Orge complètement aberrante. La commune de Leuville elle-même le soulignait, mais il y avait des freins, si l'on peut dire, au sein du SIRM pour permettre à cette commune de reprendre des compétences qu'elle avait déjà déléguées au Val d'Orge. Donc il n'y avait pas de raisons à ce que le SIRM continue à les assurer. Nous n'avons donc fait que régulariser une situation qui perdurait depuis trop longtemps.

Si vous avez des questions, je suis prête à y répondre.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions ?

VOTE : Pour le retrait de la commune de Leuville-sur-Orge du SIRM.

Pour : Mesdames ANTONETTI, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, VINOT-PREFONTAINE, SCHMALTZ, BABONNEAU  
Messieurs FACCHIN, MANCEAU, BOUDET, CIUCIU, DELALANDE, JACQUIN, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER, LAMOUR, BOISSARD, ZIANE.

Abstentions : Madame JEANNERET, Messieurs HAMON et DEMAREST

## **XI - NOUVELLE DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS 2010** – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Dans sa séance du 06 avril 2010 le conseil municipal a voté les taux des impôts directs 2010 comme suit :

- Taxe d'habitation : 18,55 % au lieu de 17,02 %,
- Taxe sur le foncier bâti : 16,80 % au lieu de 15,00 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 87,81 % au lieu de 78,40 %.

Ce qui correspondait à une augmentation de 9 % sur le taux de taxe d'habitation et de 12 % sur les deux autres taxes.

Dans sa correspondance du 04 juin 2010, la sous-préfecture de Palaiseau nous a fait part de l'irrégularité de la délibération qui ne respecte pas la règle du lien entre l'évolution du taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et celle du taux de la taxe d'habitation (TH).

En effet, dans le cadre d'une variation différenciée des taux, le taux de TFNB ne peut pas augmenter davantage que celui de TH. Le taux de variation du taux de TH est de 1,089894 (18,55/17,02), le taux maximum de TFNB ne peut pas dépasser 85,45 % (78,40 X 1,089894).

Il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur les taux des impôts directs 2010 comme suit :

- Taxe d'habitation : 18,55 %,
- Taxe sur le foncier bâti : 16,80 %,
- Taxe sur le foncier non bâti : 85,45 %,

ce qui portera le produit attendu à 3 814 298,00 € (au lieu de 3 815 070,00 € inscrits au BP 2010).

La différence est, de mémoire, de 772,00 €.

C'est dans le cadre du contrôle de légalité que le pôle fiscalité locale nous a interpellés en discordance avec l'appel préalable au vote du mois d'avril du contrôle de légalité. En général le foncier non bâti compte pour quantité assez négligeable sur la totalité du produit, nous avons souhaité le faire augmenter d'une façon symbolique sur la commune et il existe un lien méconnu avec la variation de la taxe d'habitation, nous devons donc procéder, à nouveau, à ce vote.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur HAMON : Quelles sont les conséquences de cette délibération tardive sur la fiscalité payée par les Longipontains pour l'année 2010 ? Cela change-t-il quelque chose au niveau des délais ?

Madame ANTONETTI : Absolument rien. Nous toucherons 700,00 € de moins, la mise en œuvre n'est absolument pas impactée.

Monsieur HAMON : Notre vote sera identique au dernier vote, nous dénonçons ce coût de matraque fiscal que vous portez sur le budget des Longipontains.

Madame ANTONETTI : En toute logique. Nous passons au vote.

VOTE : Pour approuver, à nouveau, les taux des impôts directs 2010 et les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation : 18,55 %,
- Taxe foncier bâti : 16,80 %,
- Taxe foncier non bâti : 85,45 %,

Pour : Mesdames ANTONETTI, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, VINOT-PREFONTAINE, SCHMALTZ, Messieurs FACCHIN, MANCEAU, BOUDET, CIUCIU, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER, LAMOUR, BOISSARD, ZIANE.

Contre : Mesdames JEANNERET, BABONNEAU, Messieurs HAMON, DEMAREST, JACQUIN.

## **XII - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 ET DU COMPTE DE GESTION 2009 DU TRESORIER – COMMUNE** – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Je vais rapporter ce point mais je sortirai au moment du vote car, étant l'ordonnateur de la commune, je ne peux pas approuver ma propre gestion. Je passerai la présidence pour ce vote à l'adjointe, vice-présidente de la commission finances, Nicole NASTEV.

Vous avez reçu la maquette officielle du compte administratif 2009, au fur et à mesure de mes propos je vous invite à regarder les pages correspondantes.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité locale au cours d'une année. Ce document budgétaire de résultats traduit la mise en œuvre concrète des orientations politiques arbitrées par les élus. Dans un contexte mondial, depuis deux ans, de crise profonde à la fois sociale, économique et sociétale, le déficit de l'Etat continue de se creuser et partout la ressource publique se raréfie. Ces dernières années de désengagement progressif et constant de l'Etat ont rendu les budgets locaux de plus en plus dépendants des transferts financiers en provenance de celui-ci mais aussi de l'ensemble des collectivités autour desquelles s'articulent les financements croisés accentuant nettement à la fois les inégalités et la compétition entre les territoires. Les élus locaux, dans ce cadre, sont invités à des arbitrages de plus en plus difficiles, vous l'avez connu récemment, entre les besoins de la population et la pression fiscale qui reste, avec l'emprunt, le seul recours pour maintenir la pérennité des services publics. Pendant que l'Etat offre un paquet fiscal aux contribuables les plus riches, soulage les charges des entreprises avec la réforme de la taxe professionnelle, renfloue les banques, démantèlent des pans entiers de services publics,

cette collectivité, privée de subventions et de dotations, doit rivaliser d'initiatives pour rationaliser les services qu'elle se doit d'offrir et optimiser ses ressources dans le même temps.

Dans ce contexte national difficile, le compte administratif 2009 de Longpont-sur-Orge présente un résultat net global de 190 965,02 € qui a été affecté lors du vote du budget primitif par la reprise anticipée du résultat.

La municipalité a souhaité inscrire, dans cet exercice, le maintien de l'ensemble des services à la population, voire leur amélioration, son soutien particulier à l'éducation et à la culture ainsi que le rattrapage de l'entretien du patrimoine laissé à l'abandon sur les dernières années de la dernière mandature.

Le volume des recettes réelles de fonctionnement est passé de 6 156 613,00 € en 2008 à 6 816 127,00 € en 2009, soit une hausse de 14 %. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient, elles, à 5 440 877,00 € en 2008 pour 5 964 284,00 € en 2009, soit une hausse de 9,6 %.

La capacité d'autofinancement, ou épargne brute, stabilisée dès 2008 s'élève à 851 843,00 €, 534 013,00 € en 2008.

Les dépenses de personnel, qui sont le cœur et le moteur de l'activité publique communale et le principal poste de charges de fonctionnement, sont strictement conformes aux prévisions budgétaires ajustées de l'année 2009. Ce poste subit une évolution nette de + 5,4 % par rapport au réalisé de l'année précédente. Cet écart est le fruit d'un glissement vieillisse technicité de + 4, 2 % sur les charges de personnel directement liées aux postes titulaires et de l'augmentation des effectifs non titulaires sur les secteurs techniques et périscolaires. Le pourcentage de ces charges de personnel sur la totalité des dépenses, le ratio communément admis, est de 54 %. Il est similaire à la moyenne des collectivités de même strate.

Les charges à caractère général, qui recouvrent l'essentiel des moyens en fournitures et en prestations alloués aux services, représentent le deuxième poste de charges. Il a augmenté de 17 % et il s'est élevé à 1 592 170,00 € par rapport à 1 362 572,00 € en 2008. Ces dépenses, particulièrement liées au coût de la vie, que l'on regroupe sous le vocable de « panier du maire », dépenses spécifiques aux communes, sont directement exposées aux violentes variations, à la hausse ou à la baisse des coûts de l'énergie, elles évoluent en général plus rapidement que le coût de la vie. Ici elles sont maîtrisées car l'augmentation en volume de ces charges est majoritairement due à l'impact du transfert de la caisse des écoles sur le budget ville. Je vous rappelle qu'en 2009, en comparaison avec 2008, nous avons transféré 353 000,00 € de recettes du budget annexe de la caisse des écoles vers le budget ville qui correspondaient à 246 000,00 € de dépenses en plus. Nous avons donc ce poste qui a été impacté de 219 000,00 € en dépenses et de 353 000,00 € en recettes. Ces différentes dépenses, sur le chapitre 11 des charges à caractère général, se sont réparties dans les postes alimentation, fournitures de consommables, fournitures de petits équipements pour 12 000,00 €, ce n'est pas tout à fait anodin, et, sur le poste des prestations 6042 et 611, et en recettes, elles se sont réparties complètement sur le chapitre 70 et sur les articles 7066 et 7067 correspondant aux redevances et droits pour les services scolaires et sociaux. Nous avons, également dans le chapitre 11, des charges de personnel « extérieur », qui sont nouvelles sur ce chapitre et s'établissent à environ 40 000,00 € et qui correspondent à l'intégration de la rémunération des professeurs qui font les études surveillées et qui étaient précédemment pris en charge sur la caisse des écoles. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation mais d'un effet de volume par la réintégration de la caisse des écoles sur le budget ville. Globalement, la répartition des 250 000,00 € se retrouve à hauteur de 150 000,00 € sur le chapitre 11

et, à hauteur de 100 000,00 €, sur le chapitre 65 que nous allons voir ensuite et qui correspond au versement de la subvention à la caisse des écoles. Vous retrouvez globalisé, sur le chapitre 70, la totalité des recettes liées aux services périscolaires.

Si j'ai attiré votre attention sur le « panier du maire », c'est aussi pour vous sensibiliser. Pour le moment si on retire l'impact sur les charges de gestion courante du transfert de la caisse des écoles, nous avons une augmentation maîtrisée de ces charges, un peu trop à mon goût, en ce qui concerne les fluides, à savoir que si vous additionnez les postes des fluides, vous constaterez que l'augmentation est de 2,8 %. Je vous « prépare » car l'hiver a été rude et la principale charge et augmentation des fluides va se situer sur le début de l'exercice 2010, nous la retrouverons donc sur l'exercice suivant. Il est fort probable qu'en comparant 2010 – 2009, nous ayons l'an prochain un impact important sur les fluides alors qu'il est particulièrement maîtrisé pour le moment si l'on compare 2008 – 2009. La difficulté de l'hiver c'est que c'est à cheval sur deux exercices.

En ce qui concerne les charges financières, intérêts des emprunts à échéance, intérêts courus non échus plus frais financiers, elles s'établissent à 324 848,00 € en 2009 pour 382 864,00 € en 2008. La ville bénéficiant de taux bas et se désendettant, il est normal que la courbe des remboursements d'intérêt soit en baisse. Les autres charges de gestion courante, le chapitre 65 qui correspond aux subventions et aux contingents intercommunaux, se sont élevées en 2009 à 721 710,00 €, soit une hausse de 30 % par rapport à 2008. Ce poste est impacté simplement par le transfert de la caisse des écoles puisqu'il n'y avait pas de subvention pour cette caisse, il y en a une de 108 248,00 € aujourd'hui mais également par une hausse sensible de 25 % de la cotisation au SIRM qui représente 45 000,00 €. Voilà pour les tendances sur les dépenses de fonctionnement.

Du côté des recettes réelles de fonctionnement, elles se sont élevées en 2009 à 6 816 127,00 €, par rapport à 2008, cela correspond à une augmentation de 14,1 %. Bien entendu, dans ces 14,1 % il faut supprimer l'impact des 350 000,00 € en provenance de la caisse des écoles. Si l'on neutralise l'incidence du transfert de la caisse des écoles, les recettes réelles de fonctionnement n'ont évolué que de 8,17 % par rapport à 2008 et les dépenses n'ont connu globalement qu'une progression de 5,6 %. La fiscalité directe, c'est-à-dire les impôts (les taxes foncières et la taxe d'habitation), a représenté, en 2009, 50 % des recettes réelles de fonctionnement et les recettes usagers, issues du paiement des prestations par les familles, 8 % environ en structure. Les autres recettes versées sous forme de dotations, et par conséquent indépendantes de la volonté municipale, ne représentent que 20 % des recettes réelles de fonctionnement. Parmi elles, les dotations de l'Etat, dotations globales de fonctionnement, la fameuse DGF, et les compensations des exonérations sur les contributions directes représentent 77 % et la principale d'entre elles, la DGF, est en hausse de 10,7 % sur l'exercice 2009 par rapport à 2008, mais quasiment exclusivement du fait de la prise en compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, du recensement de 2006. On pourrait d'ailleurs s'appesantir sur le décalage de près de deux ans entre les ressources destinées à répondre aux besoins des nouveaux habitants et la présence réelle de ces nouveaux habitants, alors même que la dotation globale de fonctionnement intègre une augmentation sensible de la population. Effectivement, la référence c'est 2006, par rapport à 1999 il y avait eu un recensement complémentaire et on a eu une augmentation de 12,1 %. La DGF augmente de 10 %, en 2009 mais pas en 2010 bien sûr, et, à l'intérieur, il y a une augmentation de 2,6 % de la dotation en soit. En conséquence, le ratio dotation globale de fonctionnement sur population continue de se dégrader. Je vous précise que Longpont perçoit 184,00 € par habitant quand la moyenne nationale de la strate est de 257,00 €.

Je ne peux pas manquer d'évoquer à ce sujet, pour la deuxième année consécutive, la sublime arlésienne fiscale, le ferme engagement du Premier Ministre lors de la conférence nationale des

finances publiques de mai 2008 sur le lancement d'une profonde réforme de la fiscalité locale et je ne peux que m'inquiéter des risques de gel des dotations évoqués lors du rapport Carrez sur les dépenses publiques locales. La perspective est très claire, à partir de l'année prochaine c'est le gel total des dotations. Autant de questions en suspens qui nous incitent à la plus grande rigueur.

En ce qui concerne la ville de Longpont-sur-Orge, le tableau serait inéluctablement bien plus noir si nous n'avions pas perçu cette année une manne attendue, improvisée mais attendue, une dotation de solidarité communautaire de quelques 106 000,00 € par la Communauté de Communes du Cœur de Hurepoix. En revanche, une bien légère compensation sur le fruit de nos bases fiscales de taxe professionnelle qui ont augmenté de 62 % depuis 2003, année de référence des transferts financiers et du calcul de l'attribution de compensation. A cela il faut ajouter le fruit du dispositif du FCTVA, initié par le plan de relance de l'économie dans le cadre de la loi de finances, c'est le dispositif qui nous a permis exceptionnellement cette année de rattraper une année de FCTVA. On le percevait avec deux ans de retard, on ne le perçoit à présent qu'avec une année de retard.

Il faut souligner une large participation des collectivités à la relance de l'économie par ce biais des investissements et la participation de Longpont qui, pour sa part, a maintenu un niveau important d'investissement pour contribuer à l'entretien du patrimoine et assurer les services nécessaires à la population.

Les dépenses d'équipement, reports compris, ont gardé le cap des 2 000 000,00 €, 1 438 000,00 € de mandatés plus 674 000,00 € de reports en 2009. L'effort d'investissement général sur l'ensemble des collectivités locales, en 2007 et 2008, a encore été maintenu à Longpont en 2009 et toujours au bénéfice de la qualité de vie de ses citoyens.

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 1 390 175,00 €, un montant en dessous des volumes habituels car nous avons reporté l'emprunt affecté à la couverture des reports et, de ce fait, nous nous sommes désendettés puisque, en parallèle, nous avons remboursé une partie du capital des emprunts déjà contractés. En ce qui concerne les dotations, dont le FCTVA et les fonds divers, la taxe locale d'équipement, elles s'élèvent à 689 882,00 € pour 337 533,00 € en 2008, nous avons bénéficié du recalage du FCTVA. Pour les subventions d'investissement reçues en 2009, elles s'élèvent à 243 068,00 €, 478 844,00 € en 2008. De nombreuses restent en souffrance, je vous ai parlé récemment de l'orgue, notamment lors du vote du budget.

Cette année, la municipalité a choisi d'affecter ces recettes ponctuelles au remboursement de la dette, ce qui a eu pour effet de ne pas emprunter via l'autofinancement et tout cela dans le but de ne pas utiliser l'impact de l'ensemble des leviers utilisables pour maintenir l'effort d'investissement demandé par la population sans trop obérer l'avenir.

L'encours de la dette de la ville s'élève aujourd'hui exactement à 7 870 182,00 €, il était à 8 454 931,00 € fin 2008, l'absence de recours à l'emprunt cette année en a baissé le niveau. En résumé, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'établit à 1 032 705,31 € et le déficit de la section d'investissement est de 830 623,36 €. Les reports en recettes sont de 663 224,70 € et de 674 341,63 en dépenses, soit un solde, exprimant un besoin de financement, de 11 116,93 €. La différence entre les soldes des deux sections fait apparaître un résultat global de clôture de 190 965,02 € qui a été repris au Budget Primitif 2010, affectés à hauteur de 150 000,00 €, en surplus sur la section d'investissement pour améliorer encore l'autofinancement et à hauteur de 40 965,02 € en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

Un point important, je précise que le compte administratif de la ville et le compte de gestion du comptable relatif à l'année 2009 sont conformes. J'en profite pour remercier les quelques personnes du service qui ont travaillé sur ce sujet, établi et pointé les documents comptables que vous avez, c'est un travail fastidieux avec la gestion du comptable.

J'aimerais conclure en vous disant que, consciente des incertitudes qui pèsent sur les budgets publics mais aussi sur notre budget local, nous mettons tout en œuvre pour poursuivre notre action de maîtrise des finances publiques. Cette année, nous avons choisi de nous désendetter tout en maintenant le cap d'un service public de qualité et de préparer l'avenir en restaurant l'autofinancement. Nous avons dans le même temps poursuivi notre effort d'investissement indispensable à l'entretien de notre patrimoine. Nous savons que c'est notre responsabilité d'élus qui est engagée et, en ce qui nous concerne, vous pouvez compter sur la majorité en place pour assumer cette responsabilité.

Je vais répondre aux questions, s'il y en a, avant de laisser la parole à Madame NASTEV qui va vous donner les montants des deux sections et mettre ce compte administratif au vote.

Sans vouloir couper court au débat, j'en profite pour vous faire part de ma profonde déception, au regard de ce que cela représente pour la démocratie locale, de constater que les deux dernières commissions des finances n'ont accueilli aucun des élus de l'opposition qui semblent se désintéresser de ce sujet pourtant crucial pour la commune.

Je réponds à vos questions.

Monsieur HAMON : Madame ANTONETTI, concernant ce que vous venez de dire, je crois que nous vous l'avons déjà dit en début de mandat, tant que vous continuerez à programmer vos réunions de commissions à 18h30 ou 19h30, les membres de l'opposition qui travaillent sur Paris ne pourront pas forcément se rendre sur place en tant voulu et ne pourront malheureusement pas assister à ces commissions.

Madame ANTONETTI : Je vais vous répondre une bonne fois pour toute, Monsieur HAMON, que, élus d'opposition ou de majorité bénéficient du même statut des élus qui leur permet de prendre des autorisations d'absences, c'est un droit qu'il est important de faire valoir auprès des employeurs pour assister à toutes les commissions et à tous les conseils officiels. Je ne comprends pas que vous ne fassiez pas valoir vos droits ni que, comme ~~élus~~ de la majorité, vous fassiez cette démarche par rapport à vos mandats d'élus. Nous avons tous des vies professionnelles, la loi a prévu des dispositions qui peuvent les rendre compatibles avec un mandat d'élus local. Pour moi, je vous dis clairement que cette réponse est véritablement un faux prétexte, que nous mettions les commissions à 18h00, 18h30, 19h00, 19h30, de toute façon nous avons déjà varié les horaires, ça revient strictement au même et je ne préfère pas imaginer si nous les envisagions le samedi.

Monsieur LAMOUR : J'ajouterais que l'Assemblée Nationale n'est pas le plus mauvais employeur. En ce qui concerne la commission finances, je ne parle pas de vous Monsieur HAMON, je parle d'un autre membre de celle-ci participant à d'autres commissions. Nous avons fait des commissions à 18h30, à 19h30 et à 20h30 et ça ne convient jamais. Il y a un moment où l'on ne peut plus faire grand-chose.

Monsieur JACQUIN : Je voulais revenir sur l'explication que vous venez de donner et surtout la fin de non recevoir que vous avez opposée à Monsieur HAMON, pour vous poser juste une question.

Avez-vous une idée du quota d'heures réservé aux salariés des entreprises privées pour assister à des réunions en journée ?

Madame ANTONETTI : Absolument Monsieur JACQUIN puisque j'ai été sept ans dans l'opposition et fait usage de ce droit. En ce qui concerne les commissions et le conseil municipal, nous ne sommes pas sur des crédits d'heures mais sur des autorisations d'absences et elles sont de droit. Autant le crédit d'heures est réglementé, c'est pour l'exercice de vos mandats, il est limité j'en conviens, nous pouvons avoir une très longue discussion sur le statut d'élu local, j'aurai beaucoup de choses à en dire mais il existe c'est déjà ça. Il y a vingt ans les élus n'évoluaient pas dans les mêmes conditions. Les crédits d'heures sont effectivement limités, je suis d'accord avec vous ils sont insuffisants mais en ce qui concerne les autorisations d'absences elles ne le sont pas et elles concernent les instances officielles donc le conseil municipal et les commissions. Je vous invite à relire les textes et me tiens à votre disposition pour vous indiquer comment les mettre en œuvre. Il y a effectivement un taux de compensation qui, en général, n'est pas avantageux mais c'est le même lot pour l'ensemble des élus.

Monsieur HAMON : J'ajouterais, Madame ANTONETTI, que vous seriez bien inspirée de ne pas jeter d'opprobre sur les conseillers municipaux d'opposition. Je vous rappelle, comme vous l'avez dit tout à l'heure, que vous étiez dans l'opposition lors du précédent mandat, ce que je me permets de souligner aujourd'hui, il serait intéressant de le vérifier sur les comptes rendus, soit vous étiez souvent en retard, soit vous étiez absente, aussi bien aux réunions de commissions qu'aux réunions d'appel d'offres. Je pense que vous n'avez pas de leçon à donner aux conseillers municipaux d'opposition.

Madame ANTONETTI : C'est très simple, Monsieur HAMON, preuves à l'appui, je m'inscris en faux contre ce que vous venez de dire, d'une façon très claire, c'est totalement faux. Lors de mon mandat dans l'opposition, il y a une commission que j'ai systématiquement boycottée et vous me ferez la gentillesse de ne pas me demander de m'étendre davantage sur le sujet parce que, très clairement, très sincèrement et d'un avis partagé avec beaucoup de gens, j'y perdais vraiment mon temps, et beaucoup de temps, en bavardages inutiles, il s'agit de la commission culture.

Excusez-moi, ce n'est pas la commission culture et patrimoine mais la commission vie associative.

Je passe la parole à Madame NASTEV s'il n'y a pas d'autres interventions.

Madame ANTONETTI quitte la séance.

Madame NASTEV : Chers collègues, je vous propose de prendre la page B1, s'il vous plaît, qui s'intitule « présentation générale du budget - balance générale du budget ». Si vous le voulez bien, nous allons procéder au vote sans plus attendre puisque Madame le Maire vous a donné tous les détails, que vous avez les chiffres sous les yeux, que vous les avez eus avant ce conseil et que vous avez pu avoir réponses à vos questions.

Je vous demande donc de bien vouloir procéder au vote du compte administratif 2009.

Nous allons rappeler brièvement les chiffres :



### Dépenses de fonctionnement

Total réalisé : 6 068 019,92 €, décomposés en :  
- opérations réelles : 5 964 283,89 €  
- opérations d'ordre : 103 736,03 €.

### Recettes de fonctionnement

Total réalisé : 6 839 060,50 €, décomposés en :  
- opérations réelles : 6 816 127,33 €  
- opérations d'ordre : 22 933,17 €.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur la section de fonctionnement en fonction des chiffres que je viens d'énumérer.

Qui adopte la section de fonctionnement du compte administratif 2009 ?

VOTE : Pour approuver la section de fonctionnement du compte administratif 2009 – commune.

Pour : Mesdames PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, VINOT-PREFONTAINE, SCHMALTZ, Messieurs FACCHIN, MANCEAU, BOUDET, CIUCIU, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER, LAMOUR, BOISSARD, ZIANE.

Abstentions : Mesdames JEANNERET, BABONNEAU, Messieurs HAMON, JACQUIN, DEMAREST.

Nous allons passer à la section d'investissement.

### Dépenses d'investissement

Total général : 2 093 771,50 €, décomposés en :  
- opérations réelles : 2 070 838,33 €  
- opérations d'ordre : 22 933,17 €

### Recettes d'investissement

- Total général : 1 493 911,18 €, décomposés en :  
- opérations réelles : 1 390 175,15 €  
- opérations d'ordre : 103 736,03 €.

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir procéder au vote de la section d'investissement du compte administratif 2009 en fonction des chiffres que je viens d'énumérer.

VOTE : Pour approuver la section d'investissement du compte administratif 2009- commune.

Pour : Mesdames PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, VINOT-PREFONTAINE, SCHMALTZ, Messieurs FACCHIN, MANCEAU, BOUDET, CIUCIU, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER, LAMOUR, BOISSARD, ZIANE.

Abstentions : Mesdames JEANNERET, BABONNEAU, Messieurs HAMON, JACQUIN, DEMAREST.

Je vous remercie.

Madame ANTONETTI revient en séance.

Madame ANTONETTI : J'ai évoqué à la fin de mon propos la conformité du compte administratif de la ville avec le compte de gestion du Trésorier, il convient de l'approuver.

Vous avez, dans la maquette, un extrait du compte de gestion qui permet d'afficher les mêmes résultats. Qui approuve cette conformité ?

VOTE : Pour approuver la conformité du compte administratif 2009 – commune avec le compte de gestion 2009 du Trésorier Principal.

Pour : Mesdames PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, MOSSE, THIEBAULT, VINOT-PREFONTAINE, SCHMALTZ, Messieurs FACCHIN, MANCEAU, BOUDET, CIUCIU, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER, LAMOUR, BOISSARD, ZIANE.

Abstentions : Mesdames JEANNERET, BABONNEAU, Messieurs HAMON, JACQUIN, DEMAREST.

### **XIII - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 ET DU COMPTE DE GESTION 2009 DU TRESORIER – ASSAINISSEMENT** – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Pour l'assainissement, ce compte administratif 2009 marque la fin de l'exercice en direct de la compétence assainissement par la ville puisque nous avons transféré cette compétence, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, au Syndicat de la Vallée de l'Orge Aval. Je précise que le résultat de cet exercice sera, selon des modalités qui nous sont encore inconnues à ce jour, transféré ou repris dans un budget supplémentaire j'imagine, mais sous toute réserve, dans les actifs du SIVOA.

En ce qui concerne cette exécution 2009, la section d'exploitation enregistre un solde d'exécution de 1 903,79 € avec un niveau de recettes à 72 556,28 € et un niveau de dépenses à 70 652,49 €. La section d'investissement s'établit à 50 818,96 € en dépenses et à 59 900,00 € en recettes avec un solde d'exécution de la section d'investissement de 9 081,04 €. Je vous précise que les recettes sont assurées par la redevance perçue sur l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif qui figure sur la facture d'eau des usagers. La totalité des dépenses, encore pour cet exercice, est affectée à la rémunération du prestataire dans le cadre de la délégation de service public, en l'occurrence la Lyonnaise des Eaux. Ce qui correspond, avec les charges financières et l'emprunt, aux seules charges affectées à ce budget annexe. La réelle exécution de l'exercice s'additionne au report de l'exercice N-1 qui présente un solde excédentaire d'exploitation de 89 898,20 € et un solde, également excédentaire, de 2 309,16 € en investissement, on appelle cela un report en section investissement. Le solde net d'exécution s'établit à 103 192,19 €, il n'y a pas de restes à réaliser aussi bien en section d'exploitation qu'en section d'investissement. Les différents soldes d'exécution de la section d'exploitation s'établissent à 91 801,99 €, 11 390,20 € pour la section d'investissement, soit un total cumulé de 121 471,45 en dépenses, 224 663 64 € en recettes, soit un solde d'exécution net de 103 192,19 €.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Je quitte à nouveau la séance afin que vous procédiez au vote et passe la présidence à Madame NASTEV.

Madame NASTEV : Chers collègues, je pense que nous pouvons aller très vite sur l'investissement. Madame le Maire vient de vous rappeler les chiffres mais je suis obligée de vous les rappeler à nouveau très rapidement.

Section d'investissement : Nous avons des recettes pour un total de 59 900,00 € et des dépenses pour un total de 50 818,96 €.

VOTE : Pour approuver la section d'investissement du compte administratif 2009 – Assainissement, **à l'unanimité**.

Section d'exploitation : Les recettes s'élèvent à 72 556,28 € et les dépenses à 70 652,49 €.

VOTE : Pour approuver la section d'exploitation du compte administratif 2009 – Assainissement, **à l'unanimité**.

Merci beaucoup chers collègues.

Madame ANTONETTI revient en séance.

Madame ANTONETTI : Le compte de gestion du trésorier payeur présente les mêmes résultats, vous les voyez sur l'état qui est en page 4, je vous demande de bien vouloir approuver la conformité du compte administratif 2009 et du compte de gestion 2009.

VOTE : Pour approuver la conformité du compte administratif 2009 – Assainissement – avec le compte de gestion 2009 du Trésorier Principal, **à l'unanimité**.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame ANTONETTI : De notre côté, nous n'avons pas de questions diverses à évoquer.

Monsieur HAMON : Mon intervention porte sur l'élaboration du PLU et je vais vous donner lecture de la déclaration de Monsieur DEMAREST concernant la concertation sur le projet de PLU.

« Chers collègues,

Depuis décembre 2008, le conseil municipal a décidé de lancer une nouvelle procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme. A cet effet, la municipalité a créé un groupe de travail spécifique PLU qui reflète la composition du conseil municipal. Il m'a été confié la responsabilité de représenter Longpont Démocratie et Patrimoine au sein de ce groupe PLU. La première phase de ce projet intitulée « diagnostics de la commune » avait commencé par plusieurs réunions sous de bons auspices de concertation et d'écoute mutuelle, l'objectif étant de présenter aux Longipontains l'état actuel de la commune sous forme de tableaux par un affichage en mairie et ce afin de préparer la seconde phase d'établissement du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui sera le véritable projet de la municipalité actuelle.

Au cours de l'exposition publique en mairie, ma surprise fut d'autant plus grande de constater que deux panneaux intitulés « orientations générales » avaient été complétés hors réunions de concertation en particulier l'objectif de croissance démographique de neuf mille habitants en 2020.

J'affirme qu'à aucun moment ces chiffres n'ont été évoqués au cours des réunions du groupe PLU contrairement à ce qui est écrit dans le dernier Vivre à Longpont (page 7 - avant dernier paragraphe). Pour ma part, je qualifie ce comportement entre un affichage de concertation et la réalité à la limite de

la malhonnêteté intellectuelle. Toutefois, en accord avec les membres du Groupe Longpont Démocratie et Patrimoine, nous avons décidé de continuer à participer aux travaux du groupe de travail PLU pour les prochaines phases, sous réserve qu'il s'agisse d'une réelle concertation et non d'une mise devant le fait accompli comme nous venons de le constater.

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de mes sincères salutations ».

C'est signé Bertrand DEMAREST.

Madame ANTONETTI : Je laisse la parole à Madame NASTEV.

Madame NASTEV : Je relève que Monsieur DEMAREST a apprécié la qualité de nos débats et de notre travail en groupe, je l'en remercie. Deux points au moins, les dix-huit panneaux qui ont été travaillés lors de nos différentes réunions constituent le diagnostic qui est la phase obligatoire. Les orientations, c'est quelque chose d'un peu plus personnel, d'un peu moins officiel, c'est donc quelque chose que nous avons voulu ajouter mais qui ne fait pas partie du diagnostic. C'est donc pourquoi, lorsque nous parlons du diagnostic qui a été travaillé en groupes de travail, on ne ment pas, ce n'est pas de la malhonnêteté intellectuelle. Au demeurant, je me souviens qu'à plusieurs reprises, lorsque nous évoquions les orientations probables du PADD, Monsieur DEMAREST, à chaque fois, m'a dit « Ah mais ça ce n'est pas nous, c'est vous, la municipalité, qui devez le décider, nous on n'entre pas dans ce cadre-là, dans ce débat là ». Chers collègues, si vous vous rappelez bien, Monsieur DEMAREST systématiquement m'a dit « les orientations ce n'est pas nous, on peut simplement en parler éventuellement mais ce n'est pas nous qui les fixons ». J'ai du mal à comprendre pourquoi Bertrand aujourd'hui emploie ces termes, peut-être un peu durs, je m'en expliquerai directement avec lui, je pense que j'ai suffisamment de bonnes relations avec lui, nous travaillons en très bonne concertation et en bonne intelligence, enfin du moins je l'espère. Je tiens à préciser, puisque vous avez lu cette déclaration que le diagnostic est la seule partie officielle, que les orientations c'était pour donner une espèce de petite impulsion de départ pour le PADD qui, comme vous l'avez dit, sera la phase suivante qui sera débattue de nouveau en groupes de travail, bien entendu, en conseil municipal et avec la population. Je suis un peu étonnée, compte tenu que Monsieur DEMAREST, à chaque fois, me disait « mais ça ce n'est pas nous qui pouvons le dire, c'est vous, c'est la municipalité, nous on n'a rien à dire là-dessus ». Rappelez-vous, j'ai dit « vous faites partie du conseil municipal, vous êtes élu à part entière », rappelez-vous les boutades que nous nous sommes adressés mutuellement. Je suis donc surprise, c'est tout.

Monsieur HAMON : Je pense que le mieux serait que vous vous en expliquiez directement avec lui mais je pense qu'il n'a pas apprécié cette confusion dans la présentation, intentionnelle ou pas.

Madame NASTEV : Ce n'est pas mon problème Monsieur HAMON.

Madame ANTONETTI : Monsieur DEMAREST explique clairement dans son propos que vous avez retransmis, que le PADD c'est le reflet du projet politique de la municipalité, on est d'accord, ce sont les termes qu'il a utilisés « c'est le projet », relisez sa déclaration, c'est bien l'expression du projet de la municipalité. Les deux derniers panneaux d'orientations générales correspondent aux bases de départ de ce PADD. Je pense que nous savons parfaitement que vous ne partagez pas ces orientations, c'est la raison pour laquelle elles n'ont pas été en concertation puisque vous avez évoqué vous-même qu'il ne pouvait pas y avoir de concertation sur les orientations du groupe politique majoritaire. Vous pourriez donc y voir aussi paradoxalement une marque de respect, on n'a pas mis en débat ce qui n'a pas lieu d'être mis au débat puisque, qui plus est, l'opposition dit elle-même qu'il n'y a pas lieu de débattre sur les orientations de la majorité.

Monsieur LAMOUR : A propos de l'article du Vivre à Longpont qui est incriminé, je vais vous lire l'avant dernier paragraphe « Le cabinet d'études a recueilli toutes les données nécessaires à l'élaboration du projet de diagnostic communal qui a été étudié et amendé par le groupe de travail constitué spécialement pour l'élaboration du PLU ». Il n'y a rien de mensonger là dedans puisque tout le diagnostic a bien été fait de façon concertée.

Monsieur JACQUIN : Tout d'abord je voudrais dire que je partage le point de vue de Bertrand DEMAREST sur la qualité des échanges au sein du groupe de travail, je crois que c'est incontestable et ça doit être dit. S'agissant de ce chiffre des grandes orientations Madame NASTEV, Monsieur DEMAREST vous a fait remarquer effectivement, au cours des réunions, que ça n'entrait pas dans le cadre du diagnostic mais que ça relevait du PADD. Je crois qu'il n'a fait que rappeler la forme que doit prendre le débat. Je crois que ce qui l'a interpellé, tout autant que moi-même, c'est justement la juxtaposition dans l'exposition des panneaux qui sont effectivement le fruit de ce groupe de travail et des deux panneaux expliquant vos grandes orientations. Ce sont vos grandes orientations et il n'y a pas de débat là-dessus.

Madame ANTONETTI : J'entends bien sur la forme mais les deux derniers panneaux étaient d'une couleur différente.

Monsieur JACQUIN : C'est une subtilité qui n'apparaît pas forcément.

Madame ANTONETTI : Je conviens qu'ils auraient peut-être dû être séparés. Il y avait des groupes de couleurs qu'on n'a pas très bien travaillés. Il y a eu aussi des manifestations qui se sont succédées durant cette période et, d'une façon générale, l'exposition aurait gagné à être plus espacée entre les groupes de panneaux et pas simplement sur les deux derniers panneaux.

Madame NASTEV : Au départ ils ne devaient pas être positionnés comme ça. Entre les baptêmes, les mariages et le festival des coquelicots, nous avons été obligés de tout mettre au fond.

Madame ANTONETTI : Je voudrais apporter un dernier commentaire sur le chiffre de la population car il est comparé à celui du précédent projet de PLU. Je vous rappelle que les chiffres de la population du précédent projet de PLU datent de 2003, nous sommes en 2010 donc juste un petit rappel pour ne pas être malhonnêtes intellectuellement vis-à-vis des Longipontains, il est bien clair que la perspective de PLU est reculée de sept ou huit ans, nous ne sommes plus sur les mêmes échéances que le projet datant de la précédente Municipalité. Je suis très étonnée que ça n'ait pas été relevé et, comme le monde avance, nous ne sommes plus sur les mêmes chiffres.

Je suspends la séance pour donner la parole au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.